



**JEAN
LE CAGOT**

**Maudit
en terre d'Oc**

Jean-Jacques ROUCH

ÉDITIONS

Privat

Extrait de la publication

JEAN LE CAGOT

Maudit
en terre d'Oc

**Collection « Roman historique » dirigée
par Janine Garrisson**

En couverture : Cathédrale d'Albi © Arthur Bensana.

© Éditions Privat, 2012
10, rue des Arts – BP 38028
31080 Toulouse Cedex 6
ISBN : 978-2-7089-5903-3
Dépôt légal : mars 2012

Jean-Jacques ROUCH

**JEAN
LE CAGOT**

**Maudit
en terre d'Oc**

ÉDITIONS

Privat

« Je suis de la couleur de ceux qu'on persécute. »
Lamartine

À la mémoire de tous les réprouvés.

Sommaire

1. Le sacrilège	11
2. Le vieux cagot	27
3. Le crime des villageois	41
4. Cagots d'Ariège	55
5. Face aux consuls	69
6. La lèpre	79
7. Le juge devient avocat	89
8. Mystérieuse Agnès	103
9. Axel de Rhune	123
10. Le rapt	141
11. Stupeur du roi	159
12. Les aveux d'Agnès	175
13. Le secret de Lesaca	191
14. Jean Charpentier	207
Quelques notes sur les cagots	211

1

Le sacrilège

L A TOUCHÉ le Livre ! Il a touché le Livre !
La grosse paysanne s'est brusquement mise à hurler comme une folle, en se griffant le visage.
– Le cagot a touché le Livre ! a repris une autre en se signant frénétiquement, les yeux au ciel.

Ce vacarme soudain m'a fait sortir de la torpeur qui m'avait envahi dès l'ouverture de ce petit procès de campagne que mes maîtres du parlement de Toulouse m'avaient envoyé présider.

Avec mes deux assesseurs, nous avons quitté la grande ville bien avant l'aube et, en ce début d'après-midi, nous étions déjà las et épuisés. En réalité, nous nous sentions autant brisés par les mauvais chemins que notre méchant attelage avait suivis pendant dix lieues jusqu'à ce village perdu de Labastide que par la désolante perspective de passer une journée entière dans la campagne tolosane.

Si bien que, déjà au bord de la somnolence, j'ai sursauté en entendant crier les femmes. Elles braillaient tant, le visage déformé par je ne sais quelle sorte d'horreur ou de stupéfaction, que j'ai mis un peu de temps à comprendre ce qui venait de se passer. Les hommes, eux, me paraissaient rester plus calmes. Mais ce n'était qu'une apparence. Car c'est dans leurs regards, où l'on sentait la colère monter et bouillir, que j'ai lu la gravité de la situation. Pour tout dire, l'ampleur du crime qui venait d'être commis.

Un attentat d'autant plus surprenant que tout avait pourtant bien commencé.

Comme nous l'avions prévu, la salle était déjà pleine à notre arrivée. Une bonne cinquantaine de paysans se pressaient dans cette grande pièce du consulat municipal de Labastide, transformée pour l'occasion, avec fauteuils confortables et grande table de bois de chêne, à ce qui était censé ressembler à un tribunal.

Les villageois étaient arrivés tôt, certains depuis le matin. Ils attendaient, debout, leur chapeau à la main, l'ouverture du procès. Avec un brin d'orgueil, je me plus à penser que c'était la curiosité qui les avait guidés. Car, pour la plupart, c'était la première fois que ces gens du peuple étaient en présence de magistrats, de ceux qu'ils nommaient avec distance et respect « ces messieurs du parlement ».

Mais s'ils étaient effectivement venus voir à quoi pouvaient bien ressembler les juges de la ville, ils étaient là aussi, et peut-être principalement, pour écouter Jean. Pour voir comment ce grand gaillard allait s'exprimer devant nous. Oui, plus j'y repense, plus je suis convaincu qu'ils étaient surtout présents pour épier le moindre de ses gestes, enregistrer la plus banale de ses paroles. Car, bien que cela soit parfaitement conforme à la loi, il était rare qu'un cagot soit appelé devant une cour de justice.

C'était un des leurs, malgré tout, qui était né ici et vivait attaché au village. Un des leurs, mais pas tout à fait quand même. Il restait un cagot. Avec ce que cela signifiait de distance à conserver et de mépris à afficher...

Depuis qu'il était entré dans la salle, les villageois étaient restés là, attentifs, massés derrière lui. Sans même les regarder, celui que les registres judiciaires appelaient simplement Jean m'avait paru anxieux, comme sur ses gardes. Il paraissait savoir les attentes des autres et, par-dessus tout, ressentir leur haine sourde. Il m'avait semblé, à ses épaules légèrement voûtées, pareilles à celles d'un homme qui cherche

à se protéger des coups, qu'il avait quasiment l'impression de la porter sur le dos, cette exécration. De pouvoir la toucher, tant il la connaissait bien, tant il la savait accrochée à lui, toujours vigilante, forte et constante.

À force de la supporter, cette aversion, il devait être au fait de toutes ses formes et tous ses avatars. Cette malédiction l'avait tant suivie, et de si près, tout au long de sa vie qu'il l'avait presque matérialisée. Il en connaissait tous les contours, toutes les manifestations, toutes les roueries, tous les regards, toutes les mauvaises paroles qu'elle suscitait, dites ou pensées, et il paraissait en avoir essuyé toutes les injures.

Mais si, au fil du temps, il semblait avoir appris à vivre avec le dégoût qu'il inspirait, s'il le savait toujours là, prêt à surgir, tenace et obstiné, je sentais bien, à ses yeux dont je m'étonnais de la fixité, que jamais pourtant il ne s'était résolu à s'habituer à lui, à le laisser s'installer dans son existence. Au fond de lui, lisais-je dans son regard dur, presque arrogant, jamais cet homme n'avait vraiment accepté cette détestation.

Comme il se doit, pour vérifier son identité, je lui avais demandé son nom. Il m'avait répondu d'un trait : « Jean, dit lou Sourné ». Je lui avais ordonné de s'avancer et de jurer sur la Bible. C'est alors que j'ai remarqué un léger tremblement de sa main.

En y repensant aujourd'hui, bien des années après que ces faits se soient déroulés, j'estime que cela s'est produit quand il a soudain décidé, sans doute après bien des hésitations, de toucher le Livre. De franchir le cap, et de se laisser aller à cette insigne audace.

Un jeune moine, requis par nos soins au monastère voisin de Rieux, tenait fermement le volume sacré à deux mains. Les bras tendus, il le présentait, fermé, devant les yeux de Jean. Mais en le gardant toutefois à bonne distance de son corps, et surtout éloigné des mains du cagot, comme pour le protéger d'une impardonnable souillure.

Je me souviens que, d'une voix déjà lasse, presque mécanique, à la manière de quelqu'un qui accomplit un rite obligatoire, mais auquel il n'accorde aucun intérêt et auquel il ne croit plus lui-même, j'avais, en tant que juge-mage, demandé à Jean de jurer sur le Livre.

Bien que rien n'ait été dit sur ce point, il semblait convenu entre lui et moi, comme avec toute l'assistance, que le cagot accomplirait cette formalité en se tenant *devant* le Livre. Il paraissait entendu, assuré, qu'il prêterait serment dans sa direction, à une distance de trois pas, sans que jamais il ne le touche.

Au fond de moi, d'ailleurs, j'étais persuadé que ce contact physique n'aurait jamais lieu. Au vrai, cette éventualité n'avait aucun sens puisqu'il n'en avait jamais été et il n'en serait jamais question.

Car jamais on n'avait vu un cagot toucher la Bible.

Depuis des siècles, en effet, il était entendu par tous qu'aucune de ces créatures particulières ne devait toucher les Saintes Évangiles.

Sans que cette loi n'ait jamais été écrite par aucun de mes vénérés maîtres de l'Université, elle était dictée par l'habitude et l'usage. Elle faisait ainsi force de loi. Et aucun de leurs aïeux, aucun de cette race étrange n'avait jamais osé transgresser l'interdit. Chacun s'y était conformé, de génération en génération : c'était comme ça « depuis le début des temps », affirmaient les plus vieux des cagots en écartant les bras et en baissant les yeux comme pour se plier à la fatalité. À la manière de ceux qui s'avouent vaincus sans même avoir engagé le combat.

Aujourd'hui encore, malgré le temps qui est passé, le souvenir de cette journée si particulière est toujours fortement ancré au plus profond de ma mémoire. Cependant, si les faits demeurent présents et précis dans mon esprit, Jean lui-même, qui m'a plus tard demandé de raconter son histoire, n'a jamais très bien su m'expliquer ce qui lui est passé par la

LE SACRILÈGE

tête ce jour-là. Et il s'interroge peut-être encore aujourd'hui pour savoir quelle force a guidé son bras jusqu'à ce que sa main touche enfin le Livre.

Car il l'a touché.

En tremblant, certes, comme je l'ai dit. Du bout des doigts d'abord, et le moine a été tellement surpris par son geste qu'il a mis un temps à tenter de soustraire au sacrilège le texte béni. Les yeux exorbités, la bouche arrondie par la surprise, il a fait un pas en arrière et il a enveloppé le Livre dans ses bras, comme pour le protéger d'une invisible contamination. Mais Jean a été plus prompt que lui et, après ses doigts, c'est sa main, bien à plat cette fois, qui s'est posée sur la vieille reliure de cuir.

Cela n'a duré qu'un instant très bref, suffisant cependant pour que Jean sente bien la texture de cette couverture, froide et douce à la fois, qui protège les paroles et les actes de Notre Seigneur, ceux qu'on nous a appris à tous, mais que les cagots n'ont jamais été autorisés à lire que de loin.

À cet instant, comme si le geste, longtemps prohibé et enfin accompli, avait calmé des siècles de douleur, Jean a cessé de trembler.

Il est resté là, interdit, léger et flottant, la tête vide, comme dans ce songe dont il m'a parlé plus tard, lorsque nous sommes devenus amis, en me disant qu'il revenait souvent dans son sommeil : celui qui le fait voler dans les airs, au-dessus du village, puis des plaines et des montagnes, au-dessus de tout et de tous.

Ce sont les cris des femmes qui l'ont tiré de son rêve.

Jean a tourné la tête dans ma direction, cherchant l'avis et peut-être le secours du juge-mage. Je suis alors sorti de ce demi-sommeil auquel je m'étais pourtant promis d'échapper en ouvrant le procès. J'ai longuement regardé Jean en le fixant, comme si j'avais voulu graver dans ma mémoire le visage de celui qui avait osé accomplir l'impensable. Puis je me suis levé, affectant un air de complet détachement,

celui qu'adoptent, afin de ne pas aller plus avant, ceux qui ne comprennent rien, et surtout ne veulent rien comprendre, à la scène, explicite pourtant, qui se déroule devant eux.

J'ai lentement quitté la salle en lançant un dernier regard au cagot, une façon de lui signifier que je ne pouvais plus rien pour lui. Que cette affaire ne me regardait plus.

Je comprenais d'autant moins ce qui venait de se passer que cette affaire mineure, pour laquelle le tribunal s'était, bizarrement, transporté à Labastide, ne concernait pas directement Jean. Le cagot était seulement appelé devant mon tribunal pour témoigner en faveur d'un charpentier du village voisin que son employeur, à la suite d'un obscur litige, n'avait pas voulu payer.

J'avais simplement convoqué Jean pour témoigner sur la personnalité de l'ouvrier. Pour savoir si lui, cagot et tout autant maître charpentier, et à ce titre dûment assermenté par les coutumes et le parlement, reconnu par la corporation, par le prévôt des artisans et par les capitouls de Toulouse, était à même d'affirmer que le plaignant, un chrétien sans tache, lui, était vraiment digne de foi.

D'ordinaire, un tel témoignage n'était rien d'autre que formel. Il n'engageait à rien et n'allait pas plus loin qu'un jurement solennel. Et les cagots, s'ils ne pouvaient eux-mêmes ester en justice, pouvaient toutefois répondre sans problème à cette requête.

Leurs paroles étaient écoutées avec respect, comme celle de n'importe quel autre chrétien, et elles étaient enregistrées dans les formes.

Encore fallait-il que le cagot en question se conforme à l'usage et se comporte comme la tradition l'exige depuis toujours. En l'occurrence, qu'il soit correctement chaussé, qu'il garde ses distances par rapport au public et surtout qu'il ne touche pas le Livre.

LE SACRILÈGE

Il en était ainsi depuis des siècles sans que personne, ni dans les coutumes ni dans les lois du roi, ne se souvienne qu'il existe une justification précise à ces obligations.

Chaque bourg du pays tolosan, chaque village avait ses cagots et, sans même bien savoir ce que signifiait ce mot, cela suffisait à imposer à tous ces proscrits une série d'interdits.

Ils naissaient pourtant comme les autres, en criant leur envie de vivre au sortir des ventres de leurs mères. Mais, dès leur baptême, leur sort était écrit.

À l'église, où leurs parents et ceux qui souhaitaient les accompagner devaient entrer par une porte réservée, plus petite et plus basse afin qu'ils courbent l'échine, et où ils n'étaient pas admis à la communion avec le reste des paroissiens, leurs noms étaient portés sur un registre particulier que le curé tenait soigneusement à part de celui des autres chrétiens. Il y inscrivait le prénom souhaité et, à la place du nom de famille, qui restait inconnu, il notait une simple mention : « Cagot ».

Si bien que, privés d'un patronyme vraiment distinctif, au sein d'une même fratrie, ils s'appelaient tous de la même manière, d'un seul et unique prénom, tout juste suivi à l'âge adulte d'un sobriquet, comme celui de « lou Sourné », « le Sombre » en français de Paris, qui avait été accordé à Jean en raison de son caractère renfermé, souvent ténébreux, toujours avare de paroles.

Ainsi la chose était dite, dès les premiers jours de la vie. Et l'existence à venir était tracée. Elle n'était pas beaucoup plus difficile, d'ailleurs, que celle des autres chrétiens qui trimaient dur dans les campagnes comme à la ville, et pas moins non plus. Mais elle se déroulait à l'écart.

Avec ses maigres autorisations qui émaillaient ses nombreux interdits, la malédiction dictait ce qui devait se faire autant que ce qui ne le devait pas. Passer outre était impensable. Chacun le savait, l'avait intégré, l'acceptait.

Tout cela obéissait aux usages, apparaissait normal et juste, comme une loi de Dieu qu'il ne venait à l'esprit de personne de transgresser.

Alors, qu'était-il donc arrivé à Jean, ce jour-là où il avait poussé l'audace jusqu'à toucher le Livre ? Quel grain de folie avait germé dans sa tête pour se mettre ainsi hors de cette loi non écrite et pourtant en vigueur depuis la nuit des temps ?

La question était sur toutes les lèvres dans ce bourg haut perché sur les berges escarpées de la Garonne. C'est là que les anciens avaient bâti leurs maisons, librement, hors de la portée des seigneurs, aux temps passés où les rois de France avaient autorisé ce que l'on nommait aujourd'hui les bastides, les « sauveterres », les villes neuves ou les villes franches.

Depuis ce temps-là, échappant aux lois et aux tutelles seigneuriales, le village s'était organisé et se gouvernait lui-même. Si la haute justice était rendue par nos soins, nous que l'on appelait « ces messieurs du parlement de Toulouse », le pouvoir local était dévolu aux consuls : huit bourgeois du cru, élus tous les cinq ans, mais appartenant toujours aux mêmes familles relativement nanties. Ils étaient constamment reconduits par leurs pairs, bourgeois eux aussi, mais un peu moins aisés. Il revenait aux consuls de régler les affaires mineures, les petits contentieux entre propriétaires, les affaires de basse police et les inévitables querelles de voisinage.

Au-delà de ces bribes de pouvoir, on attendait surtout d'eux qu'ils fixent les grands moments du calendrier communal, les périodes propres aux labours, celles des semailles et des récoltes, la date du ban des vendanges et, avec l'aide du curé, celles des fêtes votives et des processions destinées à rendre grâce à Dieu.

Les consuls étaient aussi, chaque année, chargés de négocier avec le fisc du roi la charge des impôts qui incombait à la commune et, ensuite, de déterminer le montant dont chacun devrait s'acquitter. L'opération suscitait chaque

LE SACRILÈGE

année de grandes et fortes querelles, mais, au résultat, malgré les plaintes et les palabres, on se conformait aux décisions des notables, car, par-dessus tout, ils étaient considérés en dernier lieu comme les indispensables et respectés gardiens des coutumes.

Celles-ci remontaient bien au-delà des mémoires les plus anciennes et, même si nombre d'entre elles ne répondaient plus à l'air du temps, affaiblies ou carrément abolies par les décrets successifs des rois de Paris qu'il nous appartenait à nous, au parlement, de ratifier, elles subsistaient ici, respectées par les familles comme garantes de l'unité et de la cohésion du village. Elles témoignaient de l'originalité de sa fondation, de sa vie propre et donc de son éternité. On les regardait comme immuables, à la manière dont on avait l'assurance du retour incessant des saisons.

C'est parmi ces coutumes que s'inscrivaient la vie et l'existence des cagots.

Ils n'étaient pas très nombreux au village de Labastide. Six familles au total, sur les quatre-vingt-douze feux qu'il abritait, selon le décompte établi sur ordre des consuls en cette fin d'année 1659, seizième du règne du roi Louis le Quatorzième.

De ces familles cagotes qui avaient toujours vécu là, on savait tout. De leurs lignées passées à leurs enfants d'aujourd'hui. Du caractère de chacun, les uns emportés, les autres sages, et on connaissait parfaitement jusqu'à la moindre de leurs activités quotidiennes. On savait leurs bonheurs, leurs maladies, leurs joies et leurs peines.

Mais, malgré cette apparente proximité, ils vivaient en réalité en marge du village.

De tout temps, leurs maisons avaient été construites de l'autre côté de la Garonne, de laquelle ils n'étaient autorisés à puiser leur eau qu'en aval. Cette séparation du cœur du village les avaient naturellement amenés à tenir le bac qui, au bas du bourg, servait à traverser le fleuve.

C'était le gagne-pain des Gabriel. De père en fils, tout au long du jour, à la demande de qui voulait passer, ces vaillants cagots tiraient les cordes de chanvre tendues entre les deux rives afin de faire lentement glisser sur l'eau un radeau fait de solides troncs d'arbres.

Les consuls avaient bien pensé, depuis longtemps, à la construction d'un pont qui aurait facilité les déplacements et surtout les transports des marchandises, celles que, pour les plus volumineuses, on était obligé de charrier jusqu'au gué le plus proche, à une lieue en amont. Mais, même pour un petit ouvrage – la Garonne n'avait pas encore ici la largeur qu'elle atteint à Toulouse, bien en aval –, la cassette communale n'avait jamais dégagé un budget suffisant.

Ce projet de pont aurait assurément ruiné l'industrie des Gabriel, en tout cas les aurait contraints à se tourner vers les autres métiers traditionnellement dévolus aux cagots. Car s'il leur était interdit d'être agriculteurs, de travailler la terre comme la plupart des habitants du bourg, deux activités particulières leur étaient réservées. Celle de cordier, celle aussi de charpentier.

Curieusement, ce n'étaient pas là de bas métiers et, bien menés, bien assurés par de bons et consciencieux ouvriers, ils pouvaient s'avérer très rémunérateurs. Ainsi certains cagots étaient financièrement à l'aise. Mais, même si le nombre de leurs écus bien cachés dans les armoires les mettait à égalité avec quelques-uns des bourgeois, cette richesse ne changeait rien à leur statut. À vie ils restaient des cagots et donc exclus de toutes charges municipales comme de toute considération de la part du village.

Fabriquer des cordes de chanvre était le domaine de compétence des Guillaume et des Roland. Monter des charpentes appartenait aux trois autres familles : les Robert, les Dieudonné et les Jean, ceux-là même dont était issu celui qui venait de provoquer le scandale.

LE SACRILÈGE

Dans ces deux métiers, l'art des cagots de Labastide était grand. Et reconnu par tous. Ils les exerçaient depuis des siècles, de père en fils, et parfois même les filles, qui étaient, à l'égal de leurs frères, formées très tôt à ces activités.

On disait même qu'ils possédaient des secrets qu'ils se transmettaient sous de mystérieux serments dont on racontait, à voix basse, qu'ils devaient être « des plus inavouables ». C'était là une des multiples manières dont on ne se privait jamais pour flétrir leur statut de cagot. Même si l'on se souvenait que, dans les temps anciens, les seigneurs les plus puissants et les plus estimés du pays tolosan avaient fait appel à cet étrange peuple de réprouvés et lui avaient fait confiance pour construire leurs plus belles demeures.

C'était le cas du bien-aimé comte Gaston de Foix, celui que l'on avait appelé « Phœbus », « le Soleil ». Il y a bien longtemps, il avait commandé aux cagots la réfection des charpentes de ses châteaux des Pyrénées et, plus près de Labastide, de celui de Mazères. Sans se souvenir du montant, on disait qu'il les avait payés fort cher, au-delà même du prix qu'ils avaient demandé, tant il était satisfait de leur travail. On disait aussi, sans bien en comprendre les raisons et surtout en trouvant cela peu compréhensible, qu'il aimait « ces gens ». De fait, il les avait toujours protégés sur ses États de Foix et de Béarn, jadis indépendants avant qu'ils soient rattachés au royaume de France.

De ces souvenirs lointains et pourtant fortement ancrés dans les mémoires, les cagots tiraient une de leurs rares, mais d'autant plus grande, fiertés. Toutefois, si ces actes de gloire avaient traversé les âges et les générations, ils n'avaient éteint ni la prévention qui pesait sur les parias ni la répulsion qu'ils inspiraient. Et malgré la renommée et l'orgueil qu'ils avaient tirés de la qualité de leurs ouvrages, ils continuaient à supporter, siècle après siècle, le mépris des villageois.

Cette attitude de rejet s'était même ravivée voici peu, à la faveur d'un grand malheur qui avait ravagé le pays. Au début de la décennie, en 1651, la peste s'était à nouveau déclarée à Toulouse et, comme vingt ans auparavant, elle s'était propagée dans tout le pays environnant. Cette fois-là, l'épouvantable épidémie avait duré quinze mois pendant lesquels moururent près de vingt-cinq mille hommes et femmes.

Dans la grande ville des capitouls, on avait parqué les malades, ainsi que ceux que l'on soupçonnait d'être infectés, dans le bas quartier de Saint-Cyprien, de l'autre côté de la Garonne, bien séparés du centre urbain par le mur de vent qui souffle sur le fleuve. Et, pour garantir pleinement la séparation, on avait mis les ponts sous la surveillance armée d'un capitaine de santé et de sa troupe.

Bien qu'à Labastide personne, par on ne sait quel bonheur, n'ait été frappé par la maladie pendant cette triste période, la mesure prise à Toulouse avait paru amplement confirmer la vieille et « toujours juste », disait-on, mise à l'écart des cagots du bourg. Car une certitude paraissait acquise : les cagots ne pouvaient pas être étrangers à la propagation de la peste comme, d'ailleurs, de tout autre malheur d'où qu'il vienne ou soit venu.

De mémoire ancienne, transmise au fil des ans puis des siècles, on *croyait savoir*, à défaut de savoir vraiment, que les cagots avaient souvent empoisonné les puits, tari les sources, gâché les récoltes en attirant sur elles les malheurs du ciel, en invoquant de terribles sortilèges. On affirmait aussi, et le bruit en était parvenu jusque dans les maisons des meilleures familles de la bourgeoisie toulousaine, laquelle discutait de ces histoires en frémissant, qu'on pouvait les reconnaître à leurs pieds « en crochets » et aux lobes qui soit manquaient à leurs oreilles soit étaient « démesurément distendus ».

J'avoue que moi-même, pourtant bien au fait des connaissances et du savoir que m'avaient dispensé mes vénérés

Pour plus de renseignements :

Éditions Privat
05 61 33 77 00

info@editions-privat.com
www.editions-privat.com

Corrections : Anne Desmier.

Cet ouvrage a été achevé d'imprimer en mars 2012
sur les presses de l'imprimerie France Quercy, à Mercuès (46).
Photogravure de la couverture : Ombre & Lumière, à Lavaur (81).

Imprimé en France.



JEAN LE CAGOT

Maudit en terre d'Oc

Jean-Jacques ROUCH

Cette édition électronique du livre
Jean le cagot, Maudit en terre d'Oc de Jean-Jacques Rouch
a été réalisée le 16 juillet 2012
par les Éditions Privat.

Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage,

(ISBN : 978-2-7089-5903-3).

ISBN PDF : 978-2-7089-0125-4.

